

LE VÉRIDIQUE

OU COURIER UNIVERSEL.

Du 2 VENDÉMIARE, an 5^e. de la République française.
(Vendredi 23 SEPTEMBRE 1796 vieux style.)

BIGNON VERUM QUID VETAT?

NOUVELLES DIVERSES.

ALLEMAGNE.

Vienne, le 31 août.

Tout est chez nous dans la plus vive joie. Un officier russe, de l'état-major, arrivé ici en courrier, a reçu de l'empereur un présent de mille souverains d'or. On dit ouvertement, même à la cour, que 60 mille russes sont en marche pour joindre les armées impériales employées contre la France. Les magnats de Hongrie lèvent 40 mille hommes pour le service de l'empereur.

Anspach, 6 septembre.

On a publié quelques détails, qui paroissent officiels, sur les événemens du Haut-Palatinat. Les voici :

L'ennemi, après avoir été battu près de Neumark par l'archiduc, abandonna précipitamment les environs de Schwarzenfeld. Il choisit pour effectuer sa retraite la nuit du 23 au 24, dans laquelle il s'étoit proposé lui-même de faire une attaque. L'armée de M. le général d'artillerie comte de Wartensleben, qui s'étoit mise en marche à 11 heures du soir, sur trois colonnes, pour attaquer, rencontra l'ennemi qui se retiroit, et le joignit seulement devant Amberg. Il avoit occupé avec son infanterie, quelques escadrons et de l'artillerie, les hauteurs situées en avant de cet endroit; ces troupes devoient couvrir la retraite du reste de l'armée et empêcher notre avant-garde de s'avancer davantage. Des différentes troupes impériales qui avoient marché toute la nuit, il n'y avoit encore d'arrivé que 8 bataillons de grenadiers sous la conduite de M. le lieutenant-général baron de Werneck. M. le général de Wartensleben ayant examiné la position de l'ennemi, ordonna à M. de Werneck de l'attaquer avec ces bataillons, et de le chasser de ces hauteurs. M. le lieutenant-général se mit à la tête de ses grenadiers, qui fondirent sur l'ennemi, la bayonnette haute, avec cette intrépidité qui caractérise les guerriers autrichiens. L'ennemi, après une courte résistance, abandonna aux vainqueurs les hauteurs, ainsi que Amberg, et il se retira sur le Galgenberg et sur la route qui conduit à Sulzbach. M. de Werneck poursuivit sa victoire; il traversa Amberg avec les grenadiers, s'empara à leur tête de Galgenberg, et ordonna à la cavalerie de se porter vers Sulzbach. Par cette manœuvre, la retraite sur Sulzbach fut coupée à l'ennemi; son infanterie forma un carré, derrière lequel sa cavalerie attendit notre attaque. Les hussards furent repoussés deux fois par la

fermeté et le feu de l'infanterie ennemie. Alors le général de Werneck s'avança avec les cuirassiers de Mack. A leur aspect, la cavalerie ennemie prit la fuite. Les hussards de Veczay profitèrent de ce moment, et ils fondirent de différens côtés en même tems que les cuirassiers de Mack, sur le carré ennemi. Les lignes de l'infanterie furent rompues, et 100 prisonniers et un champ de bataille couvert de morts, furent le prix d'une victoire que nos guerriers aigris remportèrent pour le repos de l'Allemagne. La perte de l'ennemi a été considérable; il la porte lui-même à 4000 hommes. La nôtre ne se monte point à 50 hommes tués. La rapidité de l'attaque faite sur l'infanterie, qui, après la rupture de ses lignes, fut sabrée par notre cavalerie, explique assez cette disproportion entre les pertes respectives. Les généraux Starray et Hotze s'étoient déjà avancés le même jour par Lauf sur Nuremberg; cette marche força l'ennemi de se jeter dans les montagnes sur la droite de Hersbruck. Nos troupes légères les poursuivent, et lui ont déjà enlevé 360 chariots et quelques canons.

Wurzburg, le 7 septembre.

Le général Kray a battu les français dans les environs de Francfort, leur a fait 2000 prisonniers, et s'est emparé de tout leur parc d'artillerie. Le quartier-général doit être transféré aujourd'hui à Aschaffenburg.

Capitulation pour la citadelle de la ville de Wurzburg.

Le général de division et commandant en chef de l'artillerie de l'armée française de Sambre et Meuse, Aimé Bellemont, qui se trouve présentement dans la citadelle de Wurzburg propose les articles suivans :

Art. I. Toutes les troupes qui occupent la citadelle, sortiront avec les honneurs de la guerre à 10 heures précises du matin.

Réponse : Accordé.

II. Elles déposeront les armes sur le glacis; sont exceptés les officiers qui conserveront les leurs.

R. Accordé.

III. A 6 heures du matin, les portes de la citadelle seront remises aux troupes autrichiennes.

R. Accordé.

IV. Les officiers, bas-officiers et soldats, ainsi que toutes les autres personnes employées dans le militaire, et les individus du roulage retourneront en France après s'être engagés sur leur parole d'honneur à ne plus servir.

R. Refusé. La garnison sera transportée dans les endroits qui seront indiqués par le général en chef.

V. Ils emmèneront tous leurs attelages et bagages, ainsi que les chevaux appartenans à leurs emplois respectifs, et il leur sera fourni gratuitement les voitures nécessaires; ils recevront de la même manière la nourriture, le fourage et le logement, ainsi qu'il est usité d'après les loix de la guerre, jusqu'au lieu de leur destination.

R. Les officiers conserveront leurs bagages: les soldats porteront le leur, et il leur sera fourni les chariots nécessaires. Mais la nourriture des chevaux d'officiers ne sera pas fournie gratis, ce qui est contre les usages de la guerre. Le commandant de l'escorte leur donnera les moyens d'acheter des fourages.

VI. Ils pourront s'arrêter trois heures dans la ville, pour redemander les effets et comptes qu'ils ont laissés chez leurs hôtes, pendant lequel tems il leur sera accordé protection et sûreté.

R. Refusé. Ces répétitions se feront par écrit.

VII. Les malades et blessés qui resteront dans les hôpitaux de la citadelle, seront traités avec soin et humanité, et suivront ensuite le sort de la garnison.

R. Accordé.

VIII. L'artillerie de la citadelle, les munitions de guerre et de bouche, et tous les magasins en général, ainsi que chevaux, caisses de munitions et chariots, à l'exception de ceux désignés à l'article V, seront remis à un commissaire impérial par les officiers et autres préposés à cet effet par le général français.

R. Accordé.

IX. La caisse militaire sera pareillement remise, et il en sera tiré une somme suffisante pour avancer une solde de 15 jours, aux officiers, soldats et employés dans l'artillerie.

R. Il ne pourra être rien tiré de la caisse militaire, attendu que les prisonniers seront à la solde de l'Autriche, à dater du jour de la reddition de la forteresse.

X. Le cartel relatif aux employés dans l'administration militaire, qui ne sont pas regardés comme combattans, sera mis à exécution d'après sa teneur absolue.

R. Consenté: à l'exception des commissaires des guerres qui doivent répondre, comme otages, pour ceux de Wurzbourg, et ne pourront être échangés que contre ces derniers, sous la condition expresse qu'ils se tiendront à leurs frais dans une ville des pays héréditaires. Les autres non militaires, y compris tous les valets d'artillerie, seront renvoyés.

Rédigé double à la citadelle de Wurzbourg, le 18 fructidor an 4. (4 sept. 1796.)

Le colonel d'artillerie de brigade Deporte, et le colonel d'infanterie Chauvel, porteurs de la présente capitulation, sont autorisés à en rectifier les articles.

Bollenmont,

Deporte, Chauvel.

Fait à Wurzbourg, le 4 septembre 1796.

Le commandant de la ville de Wurzbourg pour sa majesté impériale.

Comte de Plonquett, lieut.-colonel.

Voici les détails qu'on trouve dans plusieurs papiers publics, sur les événemens du 1^{er} au 4, aux environs de Wurzbourg et de Schweinfurth.

« Le premier de ce mois, à 3 heures de l'après-midi, la cavalerie autrichienne surprit la garde de la porte de

Sander à Wurzbourg et la tailla en pièces; elle pé-
nétra ensuite dans la ville, et en moins d'une heure,
elle s'en rendit maîtresse. La garnison française se retira
aussi-tôt dans la citadelle; et vers les 5 heures, elle
commença une canonnade qui dura toute la soirée, et
qui fut continuée presque sans relâche dans la journée
suivante; le seul effet qu'elle produisit, fut d'endoma-
mager un grand nombre de maisons. Le 2, à 7 heu-
res du soir, l'armée de Jourdan en vint aux mains
avec les autrichiens près de Lengfeld et Versbach; cette
action qui fut peu importante, se prolongea jusque
dans la nuit. Dans le même tems, les français firent
une sortie de la citadelle sur la ville; à la faveur de leur
feu d'artillerie, ils parvinrent jusqu'à l'extrémité du
pont du Mein; mais alors ils furent accueillis par deux
décharges à mitraille de deux pièces de six, et une salve
de mousqueterie des grenadiers postés à l'entrée du
pont; le major qui les commandoit et plusieurs hommes
furent jetés sur careau; le reste se retira précipitamment.
La nuit se passa tranquillement. Le 3, la bataille re-
commença, elle fut décisive. A 7 heures du matin,
les autrichiens attaquèrent les français; on combat-
tit avec beaucoup d'opiniâtreté de part et d'autre jus-
qu'à 2 heures de l'après-midi. Alors l'archiduc Charles
étant arrivé avec un renfort, la victoire se déclara en
faveur des troupes impériales, et les français furent
battus sur tous les points. On porta à 3 mille hommes
la perte des français tués; on leur a fait 1600 prison-
niers. Lengfeld et 4 villages ont été brûlés. Le 4, à
7 heures et demie, la citadelle de Wurzbourg a capi-
itulé, la garnison forte de 10,00 hommes, a été
faite prisonnière de guerre. S. A. R. l'archiduc Charles
passa l'après-midi par Wurzbourg, pour se rendre à Zell.
L'armée commença à 2 heures, à défilér sur Aschaf-
fenbourg. »

C'est le général Bernadotte qui a été, dit-on, fait
prisonnier, près de Wurzbourg avec 1700 hommes
de sa division; l'archiduc Charles l'ayant coupé du reste
de l'armée française.

Les canons que les français avoient transportés de
Forchheim et de Nuremberg, et qui étoient chargés
dans des bateaux sur le Mein, sont tombés au pouvoir
des autrichiens aux environs de Schweinfurth.

Il continue d'arriver de la Bohême et de la Gallicie,
des renforts de troupes autrichiennes, dont les uns
vont à l'armée de l'archiduc, les autres à celle de M.
de la Tour.

Des papiers publics de l'Autriche annoncent que la
Hongrie se dispose à fournir 40,000 hommes à l'empé-
reur, sans conditions; et que d'un autre côté, l'impé-
ratrice de Russie a ordonné la marche de 60,000 hommes
vers les frontières de la Bohême, pour agir de concert
avec les armées impériales, en cas que le gouvernement
français continue de se refuser à une paix juste et accep-
table. D'un autre côté, des personnes qui sont à même
d'être bien instruites, assurent qu'une suspension d'ar-
mes, ou plutôt un traité préliminaire de paix, ne tar-
dera pas à être conclu entre l'empereur et la France; mais
probablement, on voudra de part et d'autre attendre
quel sera le sort de l'armée de Moreau, qui ne peut, au
reste, tarder à être décidé.

On compte plus de 12 bourgs ou villages qui ont été
incendiés par les français dans l'évêché de Bamberg:

est aussi dans ce pays que les paysans les ont le plus maltraités dans leur retraite. Grand nombre de ceux-ci se sont joints aux autrichiens, et ont fait payer cher à l'armée française les énormes contributions que son gouvernement a imposées aux pays occupés par elle. Il faut avouer en effet, que jamais on n'exigea des habitans d'un pays conquis des sommes aussi exorbitantes; et ce n'est pas sans raison que des journalistes parisiens reprochent au directoire d'avoir rendu par son avidité spoliatrice, les armées françaises odieuses en Allemagne et en Italie; et d'avoir acquis des écus au prix de tant de sang; tandis que par des prétentions qui tiennent uniquement au caprice et à la vanité de deux ou trois chefs du gouvernement, il prolonge la guerre comme à dessein, en voulant, sans profit pour la France, républicaniser les états de l'empereur en Italie: reproches auxquels il seroit sans doute difficile au directoire de répondre par des raisons plausibles.

On prétend savoir aussi à quelles conditions le gouvernement français propose la paix à l'Angleterre; c'est: la restitution de toutes les conquêtes faites par les anglais sur la France et la Hollande, la cession à l'Espagne de Gibraltar, et la liberté des mers. On assure que dans un article secret de la paix avec l'Espagne, le gouvernement français s'est engagé à ne pas poser les armes jusqu'à ce que Gibraltar fût cédé à l'Espagne. Il est peu probable que l'Angleterre accepte ces conditions.

On remarque que c'est au moment où les français avoient à peu près évacué la Franconie, que les troupes prussiennes ont pris possession de la ville de Nuremberg. Des lettres d'Anspach disent que sur 6000 votes de citoyens actifs, il n'y en a eu que 72 qui aient voté contre la réunion à la monarchie prussienne. La gazette intitulée *Nürnberg-scher Reichs-ober-Post-Amts-Zeitung*, du 5, contient un article ainsi conçu:

« Nuremberg du 3 août. La triste situation de cette ville depuis long-tems est généralement connue: elle est devenue encore plus affligeante par la présente guerre et par d'autres circonstances; et l'invasion des français, auxquels il a fallu livrer non-seulement une très-grosse somme d'argent, mais encore une quantité exorbitante de réquisitions de toute espèce, pendant 15 jours, a mis enfin cette ville dans une telle position, qu'elle ne pouvoit espérer une plus longue existence, et qu'elle s'est mise sous la protection de S. M. le roi de Prusse, son puissant voisin. Il a donc été conclu hier dans le fauxbourg dit Gostenhof, entre S. E. le baron de Hardeberg, et une députation de la ville de Nuremberg, et une députation de la ville de Nuremberg, après plusieurs conférences qui avoient eu lieu précédemment, un traité de soumission et d'exemption, (*Staats-Subjection und Exemptions-Vertrag*), en conséquence duquel les troupes prussiennes, aux ordres de M. le colonel de Laurens sont entrées dans la ville. La ville espère qu'elle deviendra de nouveau florissante, sous le sage gouvernement de S. M. le roi, d'autant plus que les conditions du traité conclu sont avantageuses et tranquilles pour elle. — Suivant des lettres de Nuremberg, ces conditions sont: 1°. S. M. le roi de Prusse se charge d'arranger vis-à-vis de la France l'objet des contributions et réquisitions restées en souffrance, et l'élargissement des otages. 2°. D'obtenir l'assentiment de l'empereur et de l'Empire au présent acte

de soumission. 3°. Elle prend sur elle le paiement de dettes que la régie municipale a contractées avant et pendant le séjour des français. 4°. Les places civiles et militaires ne seront données qu'à des indigènes. 5°. La capitale avec ses fauxbourgs et les jardins qui en dépendent seront ainsi que toutes les autres villes de l'état exemptes de la conscription militaire; la ville de Nuremberg en particulier ne logera jamais de troupes. 6°. L'université de Altdorff sera réunie à celle d'Erlangen. 7°. Les officiers civils et militaires qui ne voudroient pas se soumettre au nouvel ordre de choses, obtiendront leur congé avec une pension. 8°. On n'établira ni péages, ni accises, ni douanes nouvelles. 9°. Il ne sera pas non plus formé d'établissement de commerce et d'industrie au préjudice des ouvriers nurembergeois. 10°. L'impôt dit *Losung* est aboli, et l'impôt territorial fixé à l'avenir sur le pied d'équité que dans les margraviats. 11°. Ceux qui veulent quitter Nuremberg, pourront en sortir sans obstacle, sans payer le cens de détraction. 12°. Dès que la présente convention aura été ratifiée, il sera procédé à la formation d'une commission chargée de la nouvelle organisation. »

Stutgard, le 7 septembre.

Le général Moreau n'a fait aucun mouvement en avant depuis le 30 août, jusqu'au 4 septembre. L'affaire du premier ne fut pas aussi importante qu'on l'avoit dit: Il paroît que M. de Nauendorff se borna à faire agir de la cavalerie contre les avant-postes du général Desaix à Geisenfeld, gagna quelque terrain et quelques prisonniers, en perdant deux ou trois cents chevaux; mais comme les français établis à Pfaffenhofen, auroient pu lui couper la retraite, s'il avoit tenté de pénétrer plus avant; ce général se replia sur Neustadt et Abensberg, où il attend des renforts du Haut-Palatinat. M. le comte de la Tour, qui commande en chef l'armée impériale en Bavière, a fait un mouvement de son centre vers sa droite, son quartier-général est près Landshut. Du côté de Munich, les français s'étoient enparés, le 2 au soir, de deux ponts sur l'Isar, aboutissant à un des fauxbourgs qu'ils occupent; mais les autrichiens les en délogèrent à coups de canon; les lettres de Munich, du 4, disent que les choses étoient encore dans la même position que le premier.

On s'attend de jour en jour à une bataille. Le général Moreau paroît avoir le projet de s'emparer de Ratisbonne; et du cours de l'Isar; mais on lui suppose aussi le dessein de détacher vers les frontières du Tirol un corps considérable, pour favoriser les entreprises du général Buonaparte. On ne conçoit pas autrement, pourquoi le général Moreau s'obtineroit à rester en Bavière, où il peut se voir, dans quelque tems, toute retraite coupée, à moins que Buonaparte ne franchisse le Tirol; ce qui est regardé comme à-peu-près impossible, tant que M. le maréchal de Wurmser aura ses derrières assurés du côté de la Bavière.

On assure que le général Moreau a publié une circulaire à son armée, par laquelle il annonce que les pays bavarois étant en traité avec la France, les troupes françaises doivent y observer la plus rigoureuse discipline.

L'électeur de Saxe a fait notifier à la cour de Vienne, qu'il avoit conclu un traité de neutralité avec la France, mais que dans ce traité il n'avoit pris aucun engagement qui pût être nuisible à la monarchie autrichienne.

PARIS, le premier vendémiaire.

Richer-Sérisy vient de publier son 22^{ème} numéro. On y trouve un morceau intitulé Versailles, que les hommes sensibles et les gens de goût liront avec un égal plaisir. L'auteur y a déployé toutes les richesses de l'esprit et du cœur, toute la pompe du style et de la poésie. C'est une peinture très-soignée; et quoique l'art de l'écrivain s'y fasse un peu sentir, il est aisé de juger que l'auteur l'a composée sous le charme des premières impressions.

J'ai vu souvent des tableaux de ruines, et ce sont les tableaux qui plaisent le plus à mon cœur; mais j'ai toujours regretté que le peintre ne s'y fût pas représenté lui-même, assis sur une pierre parmi des herbes sauvages, le crayon à la main, l'œil fixé sur une colonne brisée, et dans l'attitude du dessinateur qui copie; ce trait auroit je ne sais quoi de touchant que le sentiment apprécie; que l'analyse ne peut rendre. Si je savais peindre, je représenterais sur la toile les ruines de Versailles, mais on n'y verrait pas mon image; dans un coin du tableau, sous la feuille inculc de un bosquet depuis long-tems négligé, je placerais un écrivain sensible inspiré par la mélancolie, et j'écrirais au bas de mon tableau: Richer Sérisy décrivant les ruines de Versailles.

Loi sur le mode de paiement des rentiers et pensionnaires de la république.

Le conseil des anciens adoptant les motifs de la déclaration d'urgence qui précède la résolution ci-après, approuve l'acte d'urgence.

Suit la teneur de la déclaration d'urgence et de la résolution du 2^e jour complémentaire.

Le conseil des cinq-cents, après avoir entendu le rapport de sa commission des dépenses, considérant qu'en même tems que les recettes de la trésorerie se rétablissent successivement en numéraire effectif, la justice exige que les paiemens soient faits pareillement en numéraire; mais que les contributions de l'an 4 n'ayant été acquittées en numéraire que par partie, et ce qui en reste dû ne rentrant que graduellement, il n'est pas possible, soit de payer pour le moment actuel la totalité des arrérages du dernier semestre de l'an 4, soit d'ouvrir les paiemens indistinctement à tous les créanciers qui se présenteroient au même jour; que les circonstances demandent une loi qui détermine la forme et l'ordre du paiement des rentes et pensions pour le dernier semestre de l'an 4; et que la proximité de l'ouverture du paiement du semestre ne permet pas de suspendre la prononciation de la loi qui doit le régler, déclare qu'il y a urgence, et prend la résolution suivante:

Art. I^{er}. Les rentiers et pensionnaires désignés aux articles I et II de la loi du 18 messidor dernier, recevront sur les arrérages du dernier semestre de l'an 4, échéant au premier vendémiaire prochain, un quart en numéraire effectif, par forme d'a-compte. Le paiement des autres trois quarts sera fait de la manière et aux époques qui seront établie par de nouvelles lois.

II. Attendu les travaux préparatoires que la forme de paiement prescrit par l'article précédent exige le paiement du semestre ne sera ouvert à la trésorerie que le 25 vendémiaire prochain.

III. La totalité des paiemens sera répartie de la ma-

nière la plus exacte qu'il sera possible, sur chacun des jours du semestre, de manière que chaque jour il soit payé des sommes à-peu-près égales, et la totalité de la somme payable en numéraire, acquittée dans le courant du semestre.

IV. Pour l'exécution de la disposition précédente, il sera indiqué, d'après l'ordre de l'enregistrement qui a été fait dans toutes les parties de la dette à la trésorerie, le nombre des parties de rentes perpétuelles, de rentes viagères et des pensions qui sera payé chaque jour. Le nombre et la série desdits articles seront rendus publics, aux moins une décade d'avance: chacun des créanciers sera tenu de se présenter au jour indiqué par le numéro de son enregistrement. Le dernier jour de chaque mois sera destiné au paiement des parties qui ne se seroient pas présentées au jour indiqué par le numéro de leurs rentes et pensions, ou dont les titres n'auroient pas été trouvés en règle.

V. Les commissaires de la trésorerie veilleront à ce que les fonds nécessaires pour le paiement des arrérages de rentes et pensions qui s'acquitteront à Paris, soient disposés à l'avance, et que les fonds nécessaires pour les paiemens qui s'acquitteront dans les départemens, y soient pareillement envoyés ou destinés.

VI. Dans le courant du semestre, et au plus tard au premier nivose de l'an V, la commission des dépenses fera un rapport au conseil sur la manière dont la présente loi aura été exécutée, sur les moyens qui pourroient permettre alors de donner un nouvel a-compte aux rentiers et pensionnaires, et sur la manière de payer les arrérages du premier semestre de l'an V.

VII. La présente résolution sera imprimée. CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 3^e jour complémentaire.

Sur la proposition de Girod (de l'Ain), le conseil rejette une résolution qui porte que les ailes du collège des Quatre-Nations ne font point partie des bâtimens destinés à l'école centrale.

Sur le rapport de Lafon Ladebat, il approuve une autre résolution du 23 fructidor, qui casse un arrêté des représentans Laignelot et Lequinio, et celui rendu par le conseil exécutif provisoire, relativement à la prise du navire l'Eclair.

Sur le rapport de Marbot, au nom d'une commission, le conseil approuve une résolution du 14 fructidor, relative aux honneurs à rendre aux militaires blessés.

Séance du 4^e jour complémentaire.

Durand-Maillanne, au nom d'une commission, propose de rejeter la résolution relative aux hospices civils, attendu que plusieurs de ses dispositions sont contraires à la constitution; que d'autres sont désavantageuses aux hospices, et que toutes blessent la justice. Le conseil ordonne l'impression du rapport et l'ajournement de la discussion.

Kauffinaun propose de rejeter, comme contraire aux lois des 10 juin 93 et 21 prairial, une résolution du 21 fructidor, relative aux contestations élevées entre la république, comme étant aux droits du duc Maximilien de Deux-Ponts, et quatre communes du département du Haut-Rhin. (Ajourné.)

Le conseil approuve une résolution du 30 fructidor, qui fixe les tems de paiement pour les adjudications de bois de l'ordinaire de l'an V.

H. ALEXANDRE. P. L.